



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n° 20170466 du 30 novembre 2017  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de M. Benjamin Fouilleron, en date du 12 septembre 2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 24/11/2017,

Considérant la mesure 5.1.3 de la charte du Parc national des Cévennes : « Favoriser le sylvo-pastoralisme »

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes.

**ARRETE**

**Article 1**

Le pétitionnaire, **M. Benjamin FOUILLERON**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux* : Création de pistes agricoles

*Localisation des travaux* : Commune de **MOLEZON**, lieu-dit Tour du Canourgue, parcelles localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

**Article 2**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la piste sera créée par déblai-remblai, en réduisant l'emprise au maximum. Elle aura une largeur maximale de 3m après travaux ;
- le tracé évitera les arbres signalés ayant un enjeu patrimonial. Seuls les arbres présents sur l'emprise du tracé de la piste seront dessouchés et évacués ;
- le tracé figurant en annexe est susceptible d'être modifié lors d'une visite commune préalable aux travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Avant le début des travaux, une réunion de chantier sera réalisée entre le pétitionnaire, la personne chargée de l'exécution des travaux et le Parc national des Cévennes (contacts : Siméon LEFEBVRE : / Isabelle HENRY :

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,  
Catherine DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - pétitionnaire
- copie :
  - Mairie / Molezon
  - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n°4628.17)

